

PERIGNY, le 17 mai 2006

**INSTALLATIONS CLASSEES**  
POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

---

Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales et Energie  
Z.I. - 7, rue A. Bergès  
17184 PERIGNY CEDEX  
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19  
Mél : sub17.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

Soulignonne Auto Casse  
A Soulignonne  
Agrément VHU

**Rapport de l'Ingénieur Subdivisionnaire,**

Par dossier présenté le 12 mai 2006, M. Bernard MARTIN, gérant de la société Soulignonne Auto Casse, sollicite l'obtention de l'agrément prévu à l'article 9 du décret du 1<sup>er</sup> août 2003 pour son établissement de Soulignonne.

Le dossier comprend :

- les renseignements relatifs à l'identification de la société,
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges des démolisseurs de véhicules usagers,
- la référence à l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- l'attestation de conformité aux dispositions de l'arrêté préfectoral, de l'arrêté ministériel du 15 mai 1974 et des exigences mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, établie par un organisme tiers accrédité,
- les commentaires en réponse aux non conformités relevées
- la justification des capacités techniques à exploiter les installations,

A l'examen des pièces, il apparaît que le dossier répond aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

Cet établissement dispose de l'arrêté préfectoral du 20 mai 1985 qui impose les prescriptions de la circulaire ministérielle du 10 avril 1974 et nécessite quelques précisions additionnelles.

Dans ces conditions, nous proposons qu'une suite favorable soit accordée à la demande d'agrément, par arrêté préfectoral complémentaire dont projet ci-joint et après avis du Conseil Départemental d'Hygiène.